

OPERATION PARRAINAGE

REGLEMENT 2012 **POUR LES ADHERENTS DE PLUS DE 28 ANS**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

1- La Mutuelle OCIANE Santé-Prévoyance-Solidarité, 8 terrasse du Front du Médoc, 33054 Bordeaux cedex, organise **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012** une opération parrainage.

2- Cette opération est ouverte à toute personne adhérente à la mutuelle Ociane en garantie individuelle (le parrain) âgée de plus de 28 ans (=âge au 1^{er} janvier) qui souhaite faire adhérer une ou plusieurs personnes de son entourage (le filleul) selon les conditions décrites ci-après :

3- Personnes exclues de l'opération (en tant que filleul et en tant que parrain) :

- le personnel de la mutuelle Ociane, de Mériadeck Gestion, et de MTNS-MUTRANS.
- les anciens adhérents radiés pour impayés depuis moins de 24 mois.
- les adhérents de moins de 28 ans pour les parrains.
- l'adhérent en contrat collectif, et l'adhérent en contrat CMU.

4- Cas particuliers

- L'enfant d'un adhérent, non à charge au sens Sécurité sociale, peut être parrainé (hors régime étudiant) s'il n'était pas adhérent à la mutuelle Ociane sur le contrat de ses parents dans les derniers 24 mois.
- L'ancien adhérent à la mutuelle Ociane (individuel ou entreprise) peut participer à l'opération en tant que filleul, sous réserve qu'il y ait une interruption de garantie supérieure à 2 mois et qu'il remplisse les conditions décrites au paragraphe 5.
- Le filleul ne peut bénéficier en même temps de l'offre promotionnelle mois gratuit, non cumulable avec l'opération parrainage.
- Le nouvel adhérent individuel de plus de 28 ans qui a bénéficié d'un mois gratuit à son adhésion, peut bénéficier d'un autre mois gratuit en faisant adhérer à son tour un nouvel adhérent dans le cadre de l'opération parrainage, et même d'un 3^{ème} mois gratuit pour un 2nd parrainage dans la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

5- Conditions à remplir pour obtenir la qualité de filleul :

- Le filleul doit être âgé de moins de 70 ans au 1^{er} janvier 2012.
- Le filleul est un nouvel adhérent à la mutuelle Ociane qui opte pour une garantie individuelle (sauf CMU, CMU Relais) pour lui-même et pour les membres de sa famille qu'il souhaite inscrire, aucun n'étant déjà adhérent.
- Le filleul ne peut être ni le conjoint (ou concubin de fait ou de droit) de l'adhérent parrain, ni l'un de ses enfants à charge (au sens Sécurité sociale, y compris régime étudiant).

6- **Pour participer**, il suffit de remplir un bulletin de parrainage disponible dans tous les points de vente Ociane, sur Internet www.ociane.fr et sur simple demande par courrier à la mutuelle Ociane, 8 terrasse du

Front du Médoc, 33054 Bordeaux cedex. Les bulletins de parrainage peuvent également être demandés par téléphone au 0820 220 320 (0,09€TTC/MN ou selon conditions de votre opérateur).

7- Une fois le bulletin de parrainage dûment rempli, le parrain a deux possibilités :

- 1) soit il remet ce bulletin à son filleul : ce dernier contacte alors lui-même la mutuelle Ociane pour recevoir une proposition personnalisée et joindra le bulletin de parrainage à son dossier d'adhésion,
- 2) soit il adresse le bulletin sous enveloppe non affranchie à l'adresse suivante : Mutuelle Ociane, Opération Parrainage, Libre réponse 12047, 33801 Bordeaux cedex.

8- Pour activer l'offre spéciale parrainage décrite au paragraphe 9, le filleul doit adhérer en garantie individuelle (sauf CMU, CMU Relais) avant le 31 décembre 2012 (date de réception du bulletin d'adhésion) et son adhésion doit prendre effet le 1^{er} janvier 2013 au plus tard.

9- A chaque parrainage (2 parrainages maximum), Ociane offre :

- 1 mois de cotisations au filleul : le mois offert sera directement déduit de son premier appel de cotisation. Ce montant est égal à la cotisation mensuelle du contrat santé tous bénéficiaires confondus, y compris les options souscrites (chambre particulière, indemnités journalières hospitalisation).
- 1 mois de cotisation au parrain jusqu'à deux fois dans l'année 2012 : le mois offert sera versé par chèque ou par virement, le montant correspond à une mensualité de la cotisation du parrain (tous bénéficiaires confondus) à la date d'enregistrement de l'adhésion du filleul¹.

10- Le simple fait de participer implique l'acceptation totale du règlement et des instructions figurant sur les documents.

11- La Mutuelle OCIANE ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, ces modalités devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées.

A Bordeaux, 12/12/11

LE DIRECTEUR GENERAL,



Hubert ROZES

¹Si le parrain est en situation d'impayés à cette date, le montant du mois gratuit ne sera versé qu'après régularisation du compte et sous réserve que celle-ci intervienne avant le 31 décembre 2012.